CONSEIL MUNICIPAL
PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 20 mars 2024 à 11 heures 00 minutes
Salle du conseil municipal

Présents :
M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. DUDEK Eric, M. GORENDS Roger, M. HENRY David, Mme LEGUILLETTE Mariette, Mme MANGEOT Sylvie, M. MANGEOT Didier, Mme THIL Yolande

Procuration(s) :

Absent(s) :

Excusé(s) :
Mme BITSCH Lauryn

Secrétaire de séance : Mme MANGEOT Sylvie

Président de séance : M. BUONO David

1 - Autorisation de demande de subventions pour la réalisation des travaux d'aménagement et mise en sécurité des espaces publics du village - Route de Neuvron.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT dans les années 1990, des travaux d'aménagement ont valorisé les espaces publics du village traditionnel, hors périmètre de la route de Neuvron. Cet axe d'extension urbanisé à partir des années 1960, qui a conservé son aménagement d'origine technique et routier, mérite aujourd'hui d'être requalifié.
Le confort des usagers, la mise en accessibilité de l'espace public, l'amélioration de la sécurité routière, la prise en compte des objectifs environnementaux et la valorisation du cadre paysager soutendent les objectifs du programme des travaux d'aménagement de la route de Neuvron. ;

CONSIDÉRANT que le montant estimatif de ces travaux s'établit à 868 771.59 € HT.

VU les dossiers de demande de subventions établis à cet effet ;

Après en avoir délibéré,

Article 1er : APPROUVE le projet d'Aménagement et mise en sécurité des espaces publics du village.

Article 2 : AUTORISE le Maire à solliciter des subventions en capital au taux le plus élevé possible auprès notamment de l'État, de la Région, du Département, de l'intercommunalité et de tout autre organisme afin de financer cet important équipement selon le plan de financement ci-dessous.

Le coût prévisionnel de cette opération s'établit à 868 771.59 € HT.

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET	**868 771,59 € HT**

REPARTITION DU FINANCEMENT	**% DU MONTANT TOTAL**	**MONTANT HT**
Autofinancement		
Fonds propres	52%	454 771.59 €
Aides publiques		
DETR	22 %	189 000.00 €
Union Européenne		
Région	9 %	75 000.00 €
Département	2 %	20 000.00 €
Fonds de concours	6 %	50 000.00 €
Autres (AERM, SDE 54…)	9 %	80 000.00 €

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document ou convention y afférent.

Article 4 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Autorisation de demande de subventions pour la réalisation des travaux de voirie - Route de Neuvron.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT l'état actuel dégradé de la route de Neuvron rendant la traversée difficile et dangereuse ;

CONSIDÉRANT que le montant estimatif de ces travaux s'établit à 79 166.75 € HT.

VU les dossiers de demande de subventions établis à cet effet ;

Après en avoir délibéré,

Article 1er : APPROUVE le projet d'Ade refection de voirie de la route de Neuvron.

Article 2 : AUTORISE le Maire à solliciter des subventions en capital au taux le plus élevé possible auprès de tout organisme et notamment de l'État afin de financer cet important équipement selon le plan de financement ci-dessous.

Le coût prévisionnel de cette opération s'établit à 79 166.75 € HT.

COÛT PRÉVISIONNEL DU PROJET	**79 166.75 € HT**

REPARTITION DU FINANCEMENT	**% DU MONTANT TOTAL**	**MONTANT HT**
Autofinancement		
Fonds propres	66 %	52 166.75 €
Aides publiques		
DETR	34 %	27 000.00 €

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document ou convention y afférent.

Article 4 : DIT que les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

VOTE : Adoptée à la majorité (Pour : 8, Contre : 0, Abstention : 1)

Pour : M. BUONO David, Mme DONNEN Marie-Claire, M. DUDEK Eric, M. GORENDS Roger, Mme LEGUILLETTE Mariette, M. MANGEOT Didier, Mme MANGEOT Sylvie, Mme THIL Yolande
Contre :
Abstention : M. HENRY David

3 - Révision des attributions de compensation sous conditions de 2022.

Le Maire expose la délibération d'attribution de compensation sous conditions prise par la Communauté de Communes de l'Orne Lorraine Confluences.

Elle s'élève pour 2022 à 8 691.34 € pour la Commune d'Olley.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le montant de l'attribution de compensation attribué par la Communauté de Communes de l'Orne Lorraine Confluences.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Attribution de la prime du pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice de certains agents publics.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une *« prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG54.

1. BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2. MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	**535 €**

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023**.**

3. MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

4. ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.
L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

5. VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Demande de subvention des Restos du Coeur pour 2024.

Le Maire informe l'assemblée de demande de subvention formulée par les Restos du Coeur et rappelle qu'en 2023 la somme de 200 € leur avait été attribuée.

Il est proposé d'octroyer une subvention de 300 € pour 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Approbation du dernier PV.

Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la réunion du dernier conseil.

VOTE : Adoptée à l'unanimité
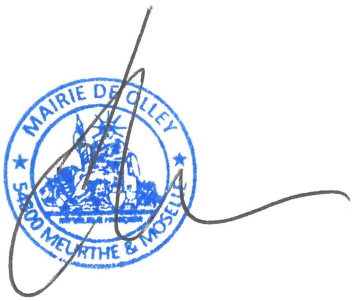
Fait à OLLEY
Le Maire,